

DU TEXTE FRANÇAIS AU TABLEAU FRANÇAIS

Déclaration universelle des droits de l’homme · Exemple en français



Mise en scène du parcours ci-dessus. Documents complets ci-dessous.

1. TEXTE INTÉGRAL EN FRANÇAIS : PRÉAMBULE ET 30 ARTICLES

Déclaration universelle des droits de l’homme · 1948 · Langue : FR

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression, Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations, Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement, L'Assemblée générale Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

- Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
- Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

- Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
- Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

- Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

- Tout individu a droit à une nationalité.
- Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

2. COLLEZ LE TEXTE ET FOURNISSEZ LES INTITULÉS DANS CAPAFY

Demande : « Créez un tableau Word unilingue avec les 30 numéros et intitulés fournis. »

3. TABLEAU INTÉGRAL : LES 30 ARTICLES EN FRANÇAIS

ART	FR · INTITULÉS FOURNIS	ART
1	Principes: naître libre et égaux en dignité et en droits	1
2	Non discrimination	2
3	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne	3
4	Pas d'esclavage ni servitude et interdiction de l'esclavage et de la traite des esclaves sous toutes leurs formes	4
5	Interdiction de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	5
6	Droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique	6
7	Égalité devant la loi et droit sans distinction à une égale protection de la loi	7
8	Droit à un recours effectif	8
9	Droit de ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé	9
10	Droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial	10
11	Droit à la présomption d'innocence	11
12	Droit de ne pas être l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation	12
13	Droit à la liberté de mouvement et de résidence	13
14	Droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays	14
15	Droit à une nationalité	15
16	Droit de se marier et de fonder une famille	16
17	Droit à la propriété	17
18	Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion	18
19	Droit à la liberté d'opinion et d'expression	19
20	Droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques	20
21	Droit de vote et d'être élu	21
22	Droit à la sécurité sociale	22
23	Droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage	23
24	Droit au repos et aux loisirs et à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques	24
25	Droit à un niveau de vie suffisant	25
26	Droit à l'éducation	26
27	Droit à la vie culturelle	27
28	Droit à un ordre social et international	28
29	Exercice des droits et jouissance des libertés	29
30	Interprétation de cette Déclaration	30

Démonstration documentaire : texte intégral → index des 30 articles. Pas de traduction automatique.

Texte : DUDH, transcription Unicode UDHR. Intitulés : tableaux fournis par vous. Interface illustrée.